

## DECISION

**du Comité de Ministres  
de l'Union économique Benelux  
portant nomination d'un  
avocat général suppléant  
à la Cour de Justice Benelux**

M (2000) 5

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que par sa Décision M (99) 8 du 25 octobre 1999, le Comité de Ministres a nommé Monsieur N. Edon avocat général à ladite Cour, libérant ainsi la fonction d'avocat général suppléant que celui-ci occupait,

Sur la proposition du Ministre de la Justice du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la décision suivante :

### *Article 1<sup>er</sup>*

Monsieur G. Wivenes, avocat général au Parquet général à Luxembourg, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

### *Article 2*

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à La Haye, le 22 septembre 2000.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN